

**27^e Congrès de la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (CSN)
Une profession engagée !**

30, 31 mai et 1^{er}, 2 juin 2006, Chicoutimi

Bilan du comité fédéral sur les assurances et les régimes de retraite



fneeq 
CSN

Table des matières

RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ	223
ÉVOLUTION DES POLICES D'ASSURANCE COLLECTIVE	224
<i>Assurance maladie</i>	224
<i>Assurance salaire courte durée</i>	224
<i>Assurance salaire longue durée</i>	224
<i>Assurance vie</i>	224
<i>Refonte du contrat</i>	225
<i>L'opération invalidité</i>	226
ASSOCIATION DES RETRAITÉES ET RETRAITÉS DE L'ENSEIGNEMENT DE LA FNEEQ (AREF)	227
SESSIONS DE FORMATION ET TOURNÉE DES SYNDICATS.....	228
COMITÉ AVISEUR	228
COMITÉ DE RÉEXAMEN DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION DE LA CARRA.....	228
PERSPECTIVES.....	228

RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité fédéral sur les assurances et les régimes de retraite (CFARR) a pour fonctions principales de négocier et de voir à la saine gestion de la police d'assurance collective détenue par la FNEEQ (CSN). Il a aussi un rôle-conseil auprès des instances et des membres de la fédération sur ces questions.

En ce qui a trait au volet *retraite*, le comité a également un rôle-conseil auprès des instances et des membres quant aux régimes publics de retraite.

Pour remplir son mandat, depuis juin 2003, le comité est composé de :

- Yves Cardinal, enseignant au Cégep de Trois-Rivières,
- André Chartrand, délégué à la coordination du regroupement privé (depuis septembre 2004),
- Claire Saint-Jacques, enseignante au Collège Édouard-Montpetit,
- Pascale Sirard, enseignante au Collège de Maisonneuve et
- Céline Twigg, déléguée à la coordination du regroupement privé (de juin 2003 à septembre 2004).

Le comité a été sous la responsabilité politique du secrétariat général de la fédération, en la personne de Ronald Cameron de juin 2003 à mars 2004, et de Caroline Senneville depuis mars 2004. Jacques Tremblay, enseignant au Collège Shawinigan et membre du comité de négociation et de mobilisation des cégeps, a participé, lorsque son emploi du temps le permettait, aux travaux du comité en lien avec la négociation des cégeps. Enfin, le comité a bénéficié des services de Jacques Bazinet, conseiller syndical.

Notons enfin l'importante contribution à l'opération invalidité de monsieur Augustin Verstraelen, enseignant à la retraite du Cégep régional de Lanaudière, à Joliette. Sa disponibilité a souvent dépassé son strict mandat. Les membres du comité l'en remercient chaleureusement.

Durant son mandat, le comité a tenu plus de trente réunions où il a notamment traité une vingtaine de cas particuliers, et a préparé et tenu neuf réunions des syndicats adhérant à la police d'assurance 1008-1010 (RSA).

ÉVOLUTION DES POLICES D'ASSURANCE COLLECTIVE

Assurance maladie

Depuis la négociation de 1999, comme le gouvernement ne contribuait plus à ce contrat d'assurance collective et perdait, par le fait même, son droit de regard sur sa gestion, l'existence d'une assurance maladie de base indépendante pour le secteur public n'avait plus sa raison d'être.

Comme les expériences des secteurs public et privé étaient différentes en assurance maladie de base, il fut alors convenu de conserver deux expériences et tarifications différentes, malgré des tarifications identiques en 2001 et 2002. En 2003, seul le secteur public vit sa tarification augmenter. Par contre, la tarification 2004 du secteur privé accusa une très forte hausse, ce qui amena le CFARR à recommander la fusion complète de l'assurance maladie de base des secteurs public et privé ainsi que de l'assurance maladie complémentaire. Ce qui fait que nous retrouvons pour 2005 et 2006, une tarification et une expérience uniques.

La RSA a voté pour une bonification des protections et des remboursements des services rendus par des professionnels de la santé pour 2004 et pour une augmentation des remboursements pour 2006.

Assurance salaire courte durée

À cause d'un très petit nombre d'assuré-es, l'expérience de l'assurance salaire courte durée fluctue beaucoup, ce qui a amené de fortes hausses en 2004 et une baisse notable en 2005.

Assurance salaire longue durée

À la suite de la décision de rendre cette protection obligatoire pour les enseignantes et les enseignants ayant leur permanence en 2003, nous avons pu maintenir les coûts de cette couverture, en bonne partie grâce à l'arrivée massive de nouveaux et jeunes assurés, et ce, malgré le vieillissement moyen de nos assurés.

Assurance vie

Cette protection n'a augmenté que de 5 % en trois ans.

Évolution des coûts (en pourcentage)

	2003	2004	2005	2006
Maladie – base et complémentaire				
Public	10,2	12,8	5,6	
Privé	0,1	32,2	(1,7)	
Public et privé				0,0
Vie	5,0	0,0	0,0	5,0
MMA (mort ou mutilation accidentelle)	0,0	0,0	0,0	0,0
Salaire longue durée	0,0	10,0	0,0	(5,0)
Salaire courte durée	0,0	25,1	14,7	0,0

Refonte du contrat

Le contrat d'assurance collective était historiquement découpé en trois parties : la police 1008 pour la protection de maladie de base du secteur public, la police 1010 A pour celle du secteur privé et pour la protection de maladie complémentaire, et la police 1010 B pour les garanties d'assurance invalidité de courte et de longue durée et pour l'assurance vie. La mutualisation des risques adoptée en 2003 a eu pour conséquence de fusionner en une seule les polices 1008 et 1010 A.

Le CFARR décida donc de procéder avec l'assureur à la réécriture du contrat d'assurance collective, afin de faciliter sa consultation par le comité et les syndicats. L'objectif poursuivi était triple :

- intégrer au contrat tous les avenants qui s'étaient ajoutés depuis juillet 1999;
- fusionner les textes des polices en un seul texte éliminant toute redondance ou contradiction des articles;
- procéder à l'écriture des articles dont les principes avaient été adoptés par la RSA, et soumettre ces articles à la RSA pour adoption, ce qui a été fait en janvier 2006.

L'une des modifications les plus importantes au contrat porte sur l'intégration des revenus de retraite pour une personne en invalidité (voir la section opération invalidité du présent bilan). Le contrat avait été modifié en ce sens en 2001 afin d'ajouter l'obligation pour une personne en invalidité de faire une demande de prestations d'invalidité à la Régie des rentes du Québec (RRQ). Il s'agit alors d'une intégration totale.

Une seconde amélioration conclue avec l'assureur concerne l'arbitrage médical, soit le processus par lequel une personne adhérente peut contester toute décision de l'assureur portant sur l'inexistence ou la cessation d'une invalidité. En effet, la reconnaissance ou non de l'état d'invalidité d'une personne adhérente menant souvent à un litige entre la FNEEQ et l'assureur, nous avons convenu d'un processus consensuel liant la FNEEQ, l'assureur et l'assuré-e et qui encadre la démarche à suivre pour trancher cette question, cela dans le but explicite d'éviter le recours aux tribunaux.

Nous avons aussi ajouté au contrat la possibilité pour un syndicat de choisir l'adhésion de membres chargé-es de cours du collégial à temps complet (RSA de mai 2004). La couverture offerte est en assurance maladie ainsi qu'en assurance invalidité de courte et de longue durée à la condition d'avoir eu une tâche de 450 périodes par année au cours des trois dernières années.

Enfin, une entente de réciprocité a été ajoutée au contrat concernant les personnes mises en disponibilité. Lorsqu'une personne adhérente est relocalisée dans un autre collège à la suite de sa mise en disponibilité, elle peut adhérer, sans preuve d'assurabilité, aux mêmes protections qu'elle détenait chez l'employeur précédent, peu importe son affiliation syndicale.

Le comité a aussi apporté une précision sur le remboursement des examens de laboratoire afin que soient exclus de la couverture les examens médicaux périodiques.

L'opération invalidité

En 1998, la FNEEQ décidait d'aller en appel d'offres pour le renouvellement du contrat d'assurance collective qu'elle détenait avec La Capitale. Bien que nous soyons demeurés avec le même assureur, La Capitale a constitué, à l'occasion de cet appel d'offres, un groupe autonome pour les personnes devenues invalides entre 1990 et 1999 auquel elle a associé une réserve. Cette réserve avait pour but de payer les prestations découlant d'événements survenus avant la fin du contrat puisque les personnes visées seraient restées sous la responsabilité de La Capitale même si nous avions changé d'assureur. À l'automne 2003, l'actuaire du groupe AON porta à l'attention du CFARR le fait que cette réserve était en surplus important et que la possibilité que ces personnes invalides demandent leur rente de retraite avant d'atteindre 65 ans pourrait libérer une partie de la réserve qui serait retournée à la FNEEQ sous forme de ristourne.

Avec La Capitale, nous avons donc convenu de rencontrer toutes les personnes invalides (incluant celles qui l'étaient devenues avant 1990 et après 1999) pour leur expliquer leurs droits en regard de leur régime de retraite ainsi que les avantages d'appeler leur rente de retraite. Augustin Verstraelen, enseignant à la retraite du Cégep régional de Lanaudière, à Joliette, et ancien membre du CFARR, a été retenu pour mener à bien cette tâche.

L'étude des dossiers de ces personnes a permis de prendre conscience de certains irritants dans l'appel de la rente de retraite, notamment le fait que les personnes invalides bénéficiaient d'une exonération de leurs primes d'assurance maladie et d'assurance vie jusqu'à 65 ans. Le maintien de l'exonération des primes pour les personnes invalides qui appellent leur rente de retraite à la CARRA a donc été voté en RSA; nous souhaitons que le coût de cette exonération soit maintenant imputé à l'expérience de la couverture d'assurance salaire de longue durée (1010 B).

De plus, le comité a jugé que l'appel de la rente de retraite devrait être plus impératif (sous certaines conditions), d'autant plus que la plupart des contrats d'assurance collective rendent cet appel obligatoire. La RSA a donc aussi accepté la modification suivante au contrat d'assurance collective :

L'assureur applique l'intégration de 50 % du montant brut de la rente de retraite qui serait payée en vertu d'un régime de retraite pour une personne adhérente invalide qui :

- est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle;
- a terminé la période d'exonération au régime de retraite en cas d'invalidité;
- dont l'état d'invalidité n'est plus remis en cause par l'assureur.

Compte tenu de ces modifications apportées au contrat d'assurance, il ne sera plus nécessaire, après 2008, de solliciter individuellement les personnes invalides et les montants laissés en réserve devraient diminuer substantiellement.

ASSOCIATION DES RETRAITÉES ET RETRAITÉS DE L'ENSEIGNEMENT DE LA FNEEQ (AREF)

Au cours du mandat 2003-2006, la FNEEQ a continué de voir aux intérêts de ses membres qui seront de futurs retraité-es en favorisant le maintien de liens étroits avec l'AREF. Ainsi, la FNEEQ continue de siéger au comité des assurances de l'AREF. Céline Twigg a assuré la présence de la fédération sur ce comité jusqu'à son départ en septembre 2004. André Chartrand lui a succédé pour le reste du mandat.

Par ailleurs, au printemps 2005, Caroline Senneville, Jacques Bazinet et André Chartrand, tous trois siégeant au CFARR, ont participé à une rencontre avec le comité exécutif de l'AREF afin d'assurer un suivi dans les relations et les communications entre la FNEEQ et l'AREF. Dans la même perspective, ces personnes ont assisté au congrès de l'AREF en septembre 2005. La fédération continue également d'apporter son soutien à cette association.

SESSIONS DE FORMATION ET TOURNÉE DES SYNDICATS

Le comité a tenu une session de formation en assurances le 9 octobre 2003 au Centre Saint-Pierre et une session de formation de base sur les régimes de retraite le 11 novembre 2004 à l'Hôtel Maritime Plaza.

De plus, à compter de l'hiver 2005, le comité a entrepris une tournée des syndicats, tournée d'information qui se poursuivra en 2006; jusqu'ici environ six syndicats ont été rencontrés.

COMITÉ AVISEUR

Le conseiller syndical affecté au dossier, Jacques Bazinet, représente la FNEEQ au comité aviseur. Comme son nom l'indique, ce comité a pour rôle d'aviser les instances politiques de la CSN sur toute question relative au RREGOP et autres régimes publics. Pendant la période de négociation, Jacques Tremblay, membre du comité de négociation et de mobilisation des cégeps, a aussi participé, lorsque son emploi du temps le permettait, aux travaux de ce comité. Le comité aviseur, qui regroupe également des représentants des trois autres fédérations du secteur public de la CSN (soit la FP, la FSSS et la FEESP), s'est réuni à huit reprises.

COMITÉ DE RÉEXAMEN DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION DE LA CARRA

La CSN détient un siège sur le comité de réexamen du secteur de l'éducation de la CARRA qui regroupe aussi un membre de la CSQ, un membre représentant le gouvernement et un membre représentant la CARRA.

Le siège détenu par la CSN était occupé en alternance par un représentant de la FNEEQ et par un représentant de la FEESP. L'alternance se faisait auparavant de séance en séance, mais cette forme d'alternance a été modifiée par une alternance selon les années civiles.

PERSPECTIVES

Le CFARR s'occupe de l'administration et du renouvellement des polices d'assurance collective d'environ 8 000 membres de la FNEEQ, des regroupements cégep et privé. Récemment, nous avons reçu une demande d'adhésion de la part des chargé-es d'enseignement de l'Université Laval. Le CFARR et la RSA ont accueilli favorablement cette requête. Nous devons cependant faire les ajustements nécessaires à notre police avant de finaliser ce dossier. Nous jugeons fort intéressante la possibilité d'étendre à un troisième regroupement, et de façon plus large, à un plus grand nombre d'adhérents, nos polices d'assurance collective.

En effet, un risque réparti sur un plus grand nombre de personnes permet de mieux contrôler les éventuelles fluctuations importantes des coûts. Le comité va donc travailler à une intégration harmonieuse de ce nouveau groupe, en espérant qu'il y en aura d'autres qui suivront cette trace.

La lecture des états financiers, au fonds de gestion des ristournes des polices d'assurance, permet de voir que nous avons accumulé un surplus de plus de 2 millions de dollars. Plusieurs se posent la question, à bon escient, de l'utilisation que l'on pourra faire de cette somme. Commençons par dire que nous devons absolument conserver un certain montant en surplus, et ce, afin d'assurer le fonctionnement de nos instances liées aux polices d'assurance ainsi que les sessions de formation. De plus, le surplus accumulé permet au CFARR ou à la RSA de régler des cas de nature humanitaire qui ne seraient pas couverts par les assurances. Ce surplus peut enfin servir en cas de fluctuation importante des primes, pour en minimiser les effets sur les adhérents. Ces remarques faites, le comité juge cependant que la hauteur actuelle du surplus permet soit un congé de primes, une amélioration des couvertures ou encore, un versement de ristournes. Cette dernière opération est cependant d'une complexité et d'une lourdeur administrative considérable et impliquerait des coûts qui seraient évidemment pris à même le surplus accumulé. Toute décision concernant ces surplus sera prise par la RSA, sur recommandation du comité qui bénéficie de services-conseils d'un actuaire, afin d'assurer la bonne santé financière de nos différentes polices.

Comme on peut le voir par ces perspectives, mais aussi par le nombre de réunions, de sessions de formation et de cas particuliers dont le comité est responsable, la somme de travail pour la gestion des assurances collectives est considérable. Les libérations des membres du comité sont incluses dans le total des libérations des comités de la fédération, à l'exception du comité école et société, et elles ne sont pas très élevées. Considérant le travail nécessaire annuellement au simple renouvellement des polices, plus tous les autres mandats du CFARR, ces libérations ne sont pas suffisantes. Rappelons que durant le dernier mandat, le comité a tenu plus d'une réunion par mois. C'est pourquoi le comité réfléchit à des solutions originales à être présentées à la RSA.

